



La lettre d'info

n°2

Mars-Avril 2015



Cette lettre reflète l'actualité des labels Végétal local & Vraies messicoles. Elle concentre les informations essentielles autour des labels, relate les événements marquants, et illustre les partenariats établis avec des organismes et des entreprises.

Le label et la réglementation : contexte et précisions

Les labels Végétal local et Vraies messicoles sont des marques collectives de type privé. Elles concernent les plantes, arbustes et arbres sauvages et dont la présence est spontanée en France. Sont donc exclus au titre de la labellisation par ces marques, les végétaux suivants :

- Les espèces fourragères et à gazon listées par la directive 66/401 UE, qui sont à certification obligatoire ;
- Les variétés horticoles ou issues de la sélection agronomique ;
- Les plantes introduites par l'homme (intentionnellement ou non) après la découverte du continent américain (début des échanges de végétaux entre continents) ;
- Les espèces d'arbres considérées comme Matériel forestier de reproduction (MFR) ;
- Les plantes protégées au niveau international, national, régional ou départemental.

Plantes sauvages labellissables & contraintes de commercialisation ?

Si elles ne sont pas concernées par la réglementation citée ci-dessus, certaines plantes sauvages ont des contraintes de commercialisation :

- Les plants d'arbres et arbustes d'origine sauvage doivent être « de **qualité loyale et marchande** ». Ceci est déterminé par des critères de conformation et d'état sanitaire ainsi que des critères d'âge et de dimensions ;
- Les lots de semences commercialisés doivent être « **sains, loyaux et marchands** » ;
- Certaines semences herbacées dépendent d'un **arrêté de commercialisation** spécifique.

Directive 66/401/CE sur les espèces fourragères

Fétuque rouge, Pâturin des prés, Dactyle ... ce sont 55 espèces fourragères qui ne peuvent être commercialisées **UNIQUEMENT** sous forme de variétés certifiées, c'est-à-dire des variétés obtenues par sélection et déposées au Catalogue officiel européen des variétés (paru au JO de l'Union européenne le 28-12-2013).

☞ Directive 66/401/CEE du Conseil du 14 juin 1966

☞ Décret 81-605 du 18 mai 1981 : règles de commercialisation

Depuis 2010, il est possible par demande dérogatoire, de collecter dans le milieu naturel et multiplier puis commercialiser des individus sauvages de ces espèces, pour des **mélanges de préservation des ressources phylogénétiques**. Pour cela, une autorisation de commercialisation doit être obtenue auprès du CTPS (Comité technique permanent de la sélection).

☞ Directive européenne 2010/60/UE du 30 août 2010

Code forestier

Sont concernés les matériels de reproduction de 60 essences forestières produits pour la commercialisation ou commercialisés en tant que plants ou parties de plantes destinés à des fins forestières ou en tant que semences.

☞ Code forestier, Livre I^{er}, titre V, Chap.III

Textes réglementaires de protection

☞ Convention de Berne : Décision 82/72/CEE du 3 déc. 1981

☞ Article L.411-1 du code de l'environnement « espèces protégées » et article L.412-1 - « cueillette »

☞ Arrêté du 20 janvier 1982, modifié, portant sur la liste des espèces protégées et à réglementation de cueillette

☞ Arrêtés de protection de chaque région administrative française

Arrêtés de commercialisation d'espèces sauvages

Certaines espèces fourragères, non certifiées, ont des minimums requis en terme de pureté spécifique et de taux de germination (Achillée millefeuille, Plantain lancéolé, Anthyllide vulnéraire...)

☞ Arrêté du 15 septembre 1982 modifié

Qui décide et qui valide les listes d'espèces soumises au label ?

Les listes d'espèces sauvages à produire sont élaborées par les candidats au label (pépiniéristes ou semenciers) eux-mêmes. Il n'y a pas de liste pré-établie par région d'origine.

Ces listes sont soumises au comité de marque lors du dépôt du dossier de candidature. Le comité (appuyé par des experts et les Conservatoires botaniques nationaux concernés), valide une à une les espèces et éventuellement écarte les espèces réglementées ou inappropriées de la labellisation.

Evènements du printemps

* Finalisation de la composition du **comité de marque** avec des collèges de producteurs, d'utilisateurs, de prescripteurs des végétaux, les Ministères de l'écologie et de l'agriculture, et des scientifiques. Le premier comité aura lieu le 18 juin 2015, à Paris.

* Réunions les 5 et 17 juin pour la mise en place d'une **filière d'approvisionnement** de végétaux d'origine locale en Pays de la Loire. Contact : Fédération régionale des chasseurs / Olivier Clément : frc-paysdelaloire@wanadoo.fr.

On en parle : presse & parutions

Article : « Les espèces indigènes s'adaptent mieux et pour longtemps en montagne ». Le Lien horticole n°906 du 19 nov. 2014.

Article : « Végétal local : premier appel à candidatures ». Le Lien horticole n°921 du 18 mars 2015, p.6.

Brève à venir dans le magazine Plante & Santé du mois de mai.

Encart dans les règles professionnelles du génie végétal éditées par l'UNEP en fév. 2015:

<http://www.entreprisesdupaysage.org/base-documentaire/regles-professionnelles/149-Regles-professionnelles-finalisees/453-Travaux-de-genie-vegetal-une-reference-technique-pour-les-interventions-en-milieu-naturel>

Prochains rendez-vous

• 10-12 juin à Dijon : 5^{èmes} **assises nationales de la biodiversité**.

<http://www.assises-biodiversite.com>

• 23-26 juin à Montpellier : 17^{ème} **congrès de recherche européen en malherbologie (EWRS)**

<http://ewrs2015.org/>

• 30 juin-2 juillet à Evreux : séminaire de restitution du **plan d'action messicoles** du département de l'Eure

• 6-10 juillet à Paris : Eurogard2015 : 7^{ème} **congrès des jardins botaniques européens**

<http://eurogard2015.sciencesconf.org>

Nos partenaires pour l'année 2015



Il a rejoint le projet



Cartes

Retrouvez toute l'information sur les labels

Carte des correspondants locaux

www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles

Dossier de candidature

Règlements

Référentiels techniques

Dossier de presse

Le projet soutenant les labels Végétal local & Vraies messicoles est porté par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, en partenariat avec l'AFAC-Agroforesteries et Plante & Cité.



Contact

Sandra Malaval, FCBN

florelocale@fcbn.fr

05 62 95 87 86